

Annexe VIII
Session de remplacement 2012 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STL			STG	
		Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Marketing Gestion des systèmes d'information
Lundi 10 septembre	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 11 septembre	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30 min	Sciences physiques 8 h - 11 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30 min	Histoire - géographie 8 h - 10 h 30 min
	Sciences physiques et chimiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 16 h			Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h
Mercredi 12 septembre	Mathématiques 8 h - 10 h	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Économie - droit 8 h - 11 h	Économie - droit 8 h - 11 h
	Français (1) 14 h - 18 h				Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h
Jeudi 13 septembre	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 8 h - 11 h	Biochimie biologie 8 h - 12 h	Physique-chimie 8 h - 11h	Chimie 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 11 h
	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve pratique) 14 h - 17 h		Électricité 14 h - 17 h	Physique 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 14 septembre	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30 LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	Contrôle et régulation ou optique et physico- chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Génie chimique 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h

(1) Pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente (cf. article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique) et pour les candidats scolarisés en 1ère ST2S, STL rénovée ou STG durant la présente année scolaire.